

Garantie jet d'encre

Avec les garanties Roland DG, vous bénéficiez non seulement d'une protection complète de votre appareil, mais aussi du meilleur service et de la meilleure assistance du secteur. Tous les produits sont livrés de série avec la garantie constructeur décrite ci-dessous, et des options de mise à niveau sont disponible sur de nombreux produits.

Conditions générales du programme de garantie standard

Roland DG Central Europe (« Roland DG ») garantit à l'acheteur et utilisateur final d'origine (« Vous ») que votre produit Roland DG est conforme aux spécifications publiées par Roland DG, et qu'il est exempt de tout défaut tant en termes de matériaux que de fabrication, dans la limite des conditions de garantie indiquées ci-dessous. La durée de cette garantie est d'un an à compter de la date d'installation.

Comment bénéficier du service

Si vous rencontrez un problème avec votre produit Roland DG pendant la période de garantie applicable, contactez le revendeur Roland agréé (« Revendeur ») qui vous a vendu le produit afin d'obtenir une assistance produit et d'essayer de résoudre le problème par téléphone. Si le problème ne peut être résolu par l'assistance produit fournie par votre Revendeur, votre Revendeur doit : vous aider, en vous fournissant des instructions pour le retour de votre produit au centre de service agréé Roland adéquat ; ou organiser une intervention de service sur site dans le cadre de la garantie afin d'effectuer les réparations couvertes par ladite garantie.

Lorsque vous contactez votre Revendeur, le Centre de service agréé ou Roland DG, préparez-vous à indiquer au technicien de service le numéro de série de votre produit, le nom et l'adresse du revendeur auprès de qui vous avez acheté le produit, ainsi que la date d'achat. Vous devrez peut-être également fournir une preuve d'achat afin de bénéficier d'un service de garantie.

Étendue de la couverture

Dans le cas où votre produit Roland DG s'avérerait défectueux au cours de la période de garantie applicable, Roland DG ou l'un de ses centres RASC (Centre de service agréé Roland) corrigera tout défaut matériel ou de fabrication du produit, en utilisant des pièces neuves ou de seconde main. Si Roland DG n'est pas en mesure de réparer le produit de façon conforme à la garantie, Roland DG devra, à sa seule discrétion, remplacer toute pièce ou élément matériel défectueux.

Imagine.

Tout produit ou pièce de rechange installé(e) au cours de la période de garantie est garanti(e) pour la durée restante de la période de garantie initiale. Tout produit ou pièce de rechange devient la propriété de Roland DG.

La présente garantie s'applique uniquement aux produits achetés et utilisés au sein de la zone DCE (Benelux, Allemagne, Autriche, Suisse et France) et qui ont initialement été achetés par Vous auprès de Roland DG ou d'un revendeur Roland agréé.

La présente garantie s'applique uniquement aux dispositifs matériels Roland éligibles, y compris les imprimantes jet d'encre, les machines d'impression/découpe et les plotters de découpe Roland. La présente garantie ne couvre pas les logiciels, l'encre, les supports, les consommables Roland, les autres produits non matériels Roland, ainsi que les produits et composants non Roland susceptibles d'être fournis avec les produits Roland, qui peuvent disposer de leur propre garantie.

Exclusions de garantie

Les éléments suivants sont explicitement exclus de la couverture de la garantie :

- Défauts constatés sur des imprimantes ou machines d'impression/découpe dus, de quelque façon que ce soit, à l'utilisation d'encres ou de cartouches d'encre non Roland, ou de supports non agréés par Roland.
- Défauts constatés sur des imprimantes ou machines d'impression/découpe dus, de quelque façon que ce soit, à l'utilisation d'encres au-delà de leur date d'expiration.
- Services associés à la maintenance de routine, ou au remplacement de toute pièce conçue par Roland dans la documentation publiée en tant que « consommable », qui relèvent de la responsabilité de l'utilisateur final.
- Défauts constatés sur des applications, logiciels, pièces, composants ou périphériques tiers, y compris les systèmes d'encre en poche.
- Défauts dont la nature est uniquement cosmétique.
- Défauts liés à l'utilisation illicite, abusive, à un accident, à la négligence, à l'absence d'utilisation ou au mauvais stockage du produit lors de périodes prolongées de non utilisation.
- Défauts liés à : l'absence de réalisation de la maintenance périodique telle qu'elle est spécifiée dans la documentation utilisateur ; l'opération dans un but détourné, l'opération en dehors des spécifications mentionnées sur le site de Roland DG ou dans la documentation utilisateur ; l'opération en dehors des paramètres d'utilisation indiqués dans la documentation utilisateur du produit, y compris en ce qui concerne le cycle de service préconisé, ou si aucun cycle de service n'est spécifié, toute opération du produit au-delà de 60 heures par semaine ou 3 000 heures par an.
- Défauts constatés sur les têtes d'impression dans le cas où l'un des segments individuels de tête d'impression a dépassé la durée de vie de la tête d'impression (6 milliards de jets)

Imagine.

- Défauts liés au mauvais chargement des supports.
- Défauts liés à toute intervention de service réalisée par une personne autre qu'un Technicien agréé Roland DG.
- Événements de force majeure ou autres événements ou situations échappant au contrôle de Roland DG, y compris les sinistres de type incendie, inondation, foudre, courants électriques néfastes, etc.
- Intervention de service sur des produits situés en dehors des territoires commerciaux établis par Roland Central Europe (Benelux, Allemagne, Autriche, Suisse, France)
- Intervention de service demandée alors que l'étiquette, le logo, l'étiquette signalétique ou le numéro de série a été modifié(e) ou retiré(e).
- Tout autre défaut, panne ou dégât non considérés comme étant des défauts de fabrication.

Pour toute intervention de service sur des produits non couverts par la garantie, ou si un défaut faisant l'objet d'une demande de prise en charge ne peut être identifié ou répliqué par le service de garantie, les matériaux et la main d'œuvre Vous seront facturés.

Exclusion de garanties

LA PRÉSENTE GARANTIE EST EXCLUSIVE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE NON VIOLATION DES DROITS DE TIERS ET D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE.

Limites de responsabilité et de recours ; exigences de préavis ; limites de temps

La responsabilité de Roland DG et de ses sociétés affiliées ne saurait être engagée pour toute perte, toute gêne ou tout dégât, y compris les dégâts spéciaux, indirects ou consécutifs, notamment la perte de profits, le coût d'équipements de remplacement, la perte de supports/d'encre, l'interruption de service, les réclamations de tiers, y compris de clients, ou pour toute atteinte à la propriété résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser ce produit, que cette situation résulte d'une violation de garantie, d'une violation de contrat, d'une négligence, d'une responsabilité stricte ou de tout autre principe de droit. La responsabilité de Roland DG vis-à-vis des produits qu'elle estime ayant été prouvés défectueux dans la période de garantie applicable se limite à la réparation ou au remplacement dans la limite des dispositions contenues dans les informations précédentes, ou, dans certains cas extraordinaires, et à la seule discrétion de Roland, au retour du produit avec remboursement intégral du prix d'achat. Ces recours en réparation, remplacement ou remboursement représentent vos recours exclusifs pour toute violation de garantie.

Imagine.

Aucune réclamation au titre de la garantie ne peut être déposée à l'encontre de Roland DG ou de ses sociétés affiliées à moins de justifier de la défaillance ou du défaut à l'origine de la réclamation avant l'expiration de la période de garantie spécifiée dans les présentes conditions. Si vous constatez que le produit n'est pas conforme aux spécifications ou qu'il présente un défaut matériel ou de fabrication dans la période de garantie applicable, et que la situation ne peut être résolue par téléphone avec votre Revendeur agréé local, Vous devez immédiatement en avertir Roland DG par écrit. Ce type d'avis ne peut en aucun cas être reçu par Roland DG après les 13 mois qui suivent la date d'installation. Toute poursuite ou action en justice pour violation de garantie doit être déposée et enregistrée auprès d'une cour de juridiction compétente dans les 13 mois qui suivent l'installation du produit.

Les présentes limites s'appliquent, que des dommages-intérêts soient demandés, ou qu'une réclamation soit déposée au titre de la présente garantie ou dans le cadre d'une procédure en responsabilité civile (y compris pour négligence et pour responsabilité stricte du fabricant), d'une réclamation pour violation de contrat ou de toute autre réclamation. Les présentes limites ne peuvent faire l'objet d'aucune exemption ni modification par quelque personne que ce soit. Les présentes limites de responsabilité et de recours s'appliquent même si Roland DG ou un représentant autorisé de Roland a été averti par Vous de la possibilité de ces dommages-intérêts. Les présentes limites de responsabilité et de recours ne s'appliquent toutefois pas aux réclamations pour préjudice corporel.

Applicabilité de la garantie

La présente garantie constitue l'accord complet et exclusif entre les parties ; elle annule et remplace tout accord préalable, oral ou écrit, ainsi que toute autre communication entre les parties concernant le sujet du présent Accord. Aucun représentant Roland, Revendeur ni aucune autre personne n'est autorisé(e) à effectuer de déclaration contredisant la présente garantie ou les spécifications du produit. Ces déclarations sont jugées nulles.

La présente garantie Vous octroie des droits juridiques spécifiques, et Vous pouvez également disposer d'autres droits, qui peuvent varier d'une juridiction à l'autre. Il est conseillé de consulter la législation applicable dans votre juridiction afin de déterminer la pleine étendue de vos droits.

Dans la mesure où la présente déclaration de garantie contredit la législation locale, on considère que la présente déclaration de garantie est modifiée de sorte à respecter cette législation locale. DANS LA LIMITE DE CE QUI EST PERMIS PAR LA LOI, LES DISPOSITIONS DE GARANTIE CONTENUES DANS LA PRÉSENTE GARANTIE N'EXCLUENT PAS, NE RESTREIGNENT PAS, NE MODIFIENT PAS ET S'AJOUTENT AUX ÉVENTUELS DROITS STATUTAIRES OBLIGATOIRES APPLICABLES À LA VENTE DE CE PRODUIT À VOUS.

Imagine.



Répartition des risques

La présente déclaration de garantie répartit le risque de défaillance du produit entre Roland DG et Vous. Cette répartition est reconnue par les deux parties et reflétée dans le prix des produits. En tant qu'acheteur du produit, Vous reconnaissez que Vous avez lu la présente déclaration de garantie, que vous la comprenez et que vous êtes lié par ses dispositions.

Imagine.

Roland DG Benelux NV | Bell-Telephonedaan 2G | B-2440 Geel | +32(0)14 57 59 11
Roland DG Deutschland GmbH | Halskestrasse 7 | D-47877 Willich | +49(0)2154 8808 60
Roland DG France SAS | 4 Rue Paul Henri Spaak | F-77400 Saint Thibault des Vignes | +33(0)1 60 07 90 49

www.rolanddg.eu